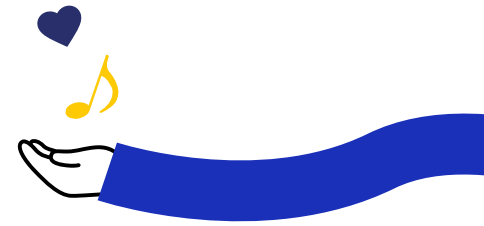




Convention de Bénévolat Choralies 2025



L'Association À Cœur Joie souhaite faire appel aux services de bénévoles dans le cadre du Festival Les CHORALIES qui se déroulera du 30 juillet au 07 août 2025 à Vaison-La-Romaine (non comprises les phases de préparation et de démontage) ; cela, en dehors de tout contrat, et, en particulier d'un contrat de travail, dont le lien de subordination et la rémunération propre à cette relation de travail sont ici expressément écartés.

Par définition légale, est bénévole toute personne qui apporte une aide volontaire, non rémunérée et sans lien contractuel avec l'Association À Cœur Joie.

Le Bénévole, par son inscription aux Choralies sous ce statut et l'Association, par la validation qu'elle y apporte, valident et acceptent implicitement les termes de la présente convention.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION À CŒUR JOIE

L'Association s'engage à :

- Accueillir et informer le Bénévole sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement, proposer une activité qui lui convienne, en regard de ses compétences, ses motivations et ses disponibilités.
- Expliciter les tâches dévolues aux travers de diverses fiches de poste détaillant les caractéristiques et compétences liées.
- Assurer sa formation aux missions confiées et son accompagnement, par une personne responsable désignée par l'association.
- Aider le Bénévole à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe en favorisant une ambiance positive.
- Traiter avec discrétion et confidentialité toutes les données et informations reçues concernant le Bénévole et dans le respect du RGPD.
- Assurer une couverture du Bénévole par l'assurance responsabilité civile de l'association.

Ce dernier ne peut pas prétendre à une prise en charge des organismes sociaux dans le cadre d'un accident survenu lors de son activité bénévole. Seule l'assurance responsabilité civile de l'association peut répondre à une demande de réparation du préjudice subi.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol des effets personnels d'un Bénévole.

L'association peut être amenée à modifier les missions du Bénévole, s'il estime cette décision conforme à ses intérêts. Les missions et horaires du Bénévole seront convenus en amont avec l'association, en accord avec les souhaits du Bénévole, et ne lui seront pas imposés.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉVOLE

Le Bénévole s'engage à :

- Respecter l'éthique, les orientations et les principes retenus par l'association
- Adopter en toutes circonstances une attitude bienveillante vis-à-vis du public
- Faire preuve de neutralité, d'impartialité et traiter également les festivaliers
- Représenter l'image du festival et promouvoir ses valeurs d'accueil et de qualité
- Collaborer en équipe soudée avec les autres bénévoles et coopérer avec les différentes parties prenantes présentes sur le festival (spectateurs, artistes, prestataires, invités, etc).
- Ne rechercher aucun profit direct ou indirect de son activité bénévole
- Porter durant les heures de service la chasuble d'identification des bénévoles qui lui sera fournie.
- Respecter les règles de sécurité
- Respecter les plannings établis et les plages horaires de service
- Prévenir le plus tôt possible ses responsables de service en cas d'indisponibilité imprévue
- Être autonome dans son mode de transport
- Être présent à Vaison-la-Romaine au plus tard le mardi 29 juillet pour assister aux réunions préparatoires (présentations, explications, organisations détaillées) prévues puis sur la totalité du festival comme spécifié dans les conditions générales.

DURÉE DE LA CONVENTION

Cette durée couvre les périodes de préparation du festival, celle de sa tenue effective et celle de démontage.

Le Bénévole peut, tout comme l'Association, interrompre à tout moment cette collaboration, mais s'engage dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

En cas de manquements aux engagements mentionnés dans cette convention, de circonstances grave ou pour une autre raison (ex : état d'ébriété, comportement inapproprié, propos injurieux etc.), l'Association représentée par son Président ou ses Directeurs, se réserve à tout moment le droit de mettre fin à la convention et d'exiger la restitution du badge d'accès du Bénévole concerné. Les éventuels frais de participation engagés par ce dernier seront alors remboursés au prorata des prestations accomplies.